



Le développement des politiques environnementales en mer, notamment par la création d'aires marines protégées (AMP), et la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, s'est accompagné d'un renforcement de la surveillance et des contrôles des activités maritimes, pour l'atteinte des objectifs de conservation et du bon état des milieux. À la suite du comité interministériel de la mer de novembre 2016, il a été décidé par le Gouvernement d'organiser l'action opérationnelle de ses administrations pour renforcer la protection de l'environnement marin. Dans ce cadre, un plan de surveillance et de contrôle de la façade est adopté annuellement depuis 2017 par les préfets coordonnateurs qui mobilise sous l'autorité du préfet maritime les moyens concourant à l'action de l'État en mer.



● **Un plan pour la surveillance et la protection de l'environnement marin**

La DIRM SA présente au travers de son plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) le cadre général, la gouvernance ainsi que le diagnostic environnemental de la façade (carte des aires marines protégées, fiches descriptives des enjeux écologique etc.). Élaboré par la Direction interrégionale de la Mer (DIRM), ce plan nécessite le concours de nombreux services dont la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTMs), la Préfecture Maritime et le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR). Il s'appuie sur les orientations générales fixées par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Validé par le Préfet Maritime et le Préfet de Région (après avis de commission administrative de façade), le plan fixe les orientations générales à l'échelle de la façade Sud-Atlantique, le processus d'animation et le volet opérationnel.

● **L'animation du dispositif**

Le champ d'application du PSCM comprend l'estran et l'ensemble des eaux sous souveraineté et juridiction française de la façade Sud-Atlantique : il s'étend de la frontière franco-espagnole à la Vendée et se prolonge en mer jusqu'aux limites de la zone économique exclusive française. Il comprend les quatre départements littoraux de la région Nouvelle-Aquitaine, soit respectivement la Charente-Maritime, la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

Ce plan se structure avec :

- un volet côtier, concentrant la majorité des besoins de surveillance et de contrôle, par superposition des activités et usages (tourisme, sports, plaisance,...) et des aires marines protégées ;
- un volet hauturier, permettant la mobilisation des moyens plus au large de l'Action de l'État en Mer, sous coordination du Préfet Maritime.

Il est retenu comme limites géographiques pour le volet côtier, la limite du rivage de la mer (art L2111- 4 du CGPPP) et la limite transversale de la mer pour les fleuves, jusqu'à 5 milles nautiques (correspondant à la limite de capacité d'action des moyens nautiques légers).

Une des caractéristiques majeures de ce plan est la grande diversité des unités intervenantes: en interministériel (Unités Littorales des Affaires Maritimes dites en DDTM), du Ministère de la Mer (Patrouilleurs des affaires maritimes, Centres de sécurité des navires de la DIRM SA), du Ministère des Armées (Moyens nautiques et aériens de la Marine Nationale, Vedettes côtières de surveillance maritime et Brigades de Surveillance du Littoral de la gendarmerie maritime), du Ministère de l'Intérieur (Brigades nautiques de la gendarmerie nationale), du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (Moyens nautiques et aériens des Douanes) et de différents établissements ou opérateurs tels que l'OFB, agents des réserves naturelles, gardes du littoral...En 2019 un renforcement de la coordination opérationnelle des moyens de contrôle de l'État a été mis en place en Sud-Atlantique par la création d'un COPIL de façade, animé par la DIRM, associant l'ensemble des services de l'État, ses opérateurs et le Parquet de Bordeaux, soit près de 40 services ou unités et dans chaque département, par un comité opérationnel départemental pêches élargi à l'environnement marin (CODEP) ou équivalent, animé par les DDTM selon les modalités qu'elles ont spécifiquement retenues.

● **Le volet opérationnel et la formalisation des enjeux**

Au sein du plan de contrôle, le volet opérationnel, par le biais d'un tableau de répartition, précise le cadre d'emploi des unités de contrôle sur les 13 thématiques identifiées et priorités de contrôle. ■

CHIFFRES-CLÉS

802 contrôles comptabilisés en 2020 selon le bilan du Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM), répartis principalement par nature de la manière suivante : **74,5%** concernant la police des aires marines protégées, **7,6%** concernant les cultures marines, **6,7%** concernant la police des mouillages, **5,7%** concernant la domanialité publique dont circulation, **3%** concernant les espèces protégées et **2,2%** les rejets illicites.

ACTUALITÉS

Le puffin des Baléares bénéficie d'un **plan national d'actions 2021 – 2025 (PNA)** à la demande de la Commission européenne. Ce plan a identifié la France comme l'un des pays devant mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur de cette espèce. La France accueille une fraction très importante de la population mondiale de puffins des Baléares en période inter-nuptiale (cf. carte ci-contre). Mathieu Entraygues, chargé de mission Oiseaux marins au sein de l'Office français de la biodiversité (OFB), basé à la DIRM SA, est opérateur du PNA au niveau national.

FICHE

4.6



Mission de sensibilisation de pêcheurs à pieds sur l'estran

Pointe de la Fumée - Fouras - Charente-Maritime

Mission conjointe de sensibilisation des pêcheurs à pied de loisir réalisée par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime (DDTM 17) et les agents du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, au respect des règles (taille, quantité, outils, etc.) et aux bons gestes. Le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin est piloté par la DIRM Sud-Atlantique à l'échelle de la façade maritime.

© Crédit photo : Anavel Ravaud / OFB

Sources mobilisées :

DIRM Sud-Atlantique, Ministère de la Transition écologique, DDTM 17, DDTM 33, DDTM/DML 64-40, Office Français de la Biodiversité



Pour aller plus loin :

 [La stratégie de surveillance et de contrôle de l'environnement marin sur le site de la DIRM SA](#)